

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 mars 2017, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : madame Sylvie Joly, conseillère, messieurs Martin Chartrand, et Michel Marin, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Étaient absents : madame Jocelyne Bishop Ménard, conseillère et messieurs François Deschamps et Claude Lepage, conseillers.

**Introduction**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**Approbation des procès-verbaux**

**17-03-6655** Séance ordinaire du 20 février 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

... ADOPTÉE ...

**Rapport des comités**

**Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie**

**17-03-6656** Règlement numéro 219 – Règlement décrétant une dépense de 119 000 \$ et un emprunt de 119 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la Route 338 entre la Montée du Comté et la rue de l'École - Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 219**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 219 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 119 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 119 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA ROUTE 338 ENTRE LA MONTÉE DU COMTÉ ET LA RUE DE L'ÉCOLE.**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit procéder au réaménagement de l'intersection de la route 338 et la Montée du Comté ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux désire profiter de l'exécution de ces travaux majeurs pour effectuer des travaux d'entretien de son réseau de distribution d'eau potable et de son réseau d'égout sanitaire à l'intérieur du même périmètre ;

**ATTENDU QU'**il est justifié de coordonner les travaux afin de ne pas intervenir à cet endroit en peu de temps d'intervalle ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont accepté par la résolution 16-11-6583 de signer un projet d'entente de collaboration avec le MTMDET pour le réaménagement de l'intersection de la route 338 et de la Montée du Comté ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à effectuer le remplacement d'une portion des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 338 entre la montée du Comté et la rue de l'École. Les travaux seront intégrés au document d'appel d'offres préparés pour le MTMDET dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection de la route 338 et de la montée du Comté. Selon l'entente de collaboration, la Municipalité assumera une portion des coûts des travaux et autres frais reliés au mandat du réaménagement de l'intersection de la route 338 et de la montée du Comté estimé à 85 736 \$.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Les honoraires d'ingénieurs pour la conception du mandat de la Municipalité estimé à 17 000 \$ seront à la charge complète de la Municipalité. À ces estimations, un montant de 10 % pour les imprévus est tenu en compte. L'engagement financier de la Municipalité dans le projet est estimé à cent treize mille dollars (113 000 \$), excluant les taxes applicables tel qu'indiqué à l'attestation préparée par M. Ketler Norélia, ingénieur au MTMDET, en date du 3 février 2017, présenté sous « Annexe A ». L'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les autres frais de financement préparée par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 119 000 \$ est présentée sous « Annexe B ». L'attestation et le tableau d'estimation des coûts sont annexés au présent règlement sous les annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 119 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 119 000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation sur tous les logements et locaux commerciaux desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de logements et de locaux commerciaux desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**.... ADOPTÉE ....**

**17-03-6657** Taxe d'eau au 64, rue Delisle

Suite à la demande de M. Christopher Taylor du 14 février dernier concernant l'annulation de la taxe d'eau pour l'immeuble du 64, rue Delisle et

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est inhabité depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus de service électrique au bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'aqueduc n'est pas présent en façade de la propriété et que l'immeuble était branché à partir de la maison voisine;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'annuler le tarif d'aqueduc pour les années 2015, 2016 et 2017 à la demande de M. Christopher Taylor pour l'immeuble du 64, rue Delisle représentant un montant total de 906.15 \$.

... ADOPTÉE ...

**17-03-6658**    Dépôt du rapport d'activité du trésorier (Loi sur les élections et référendums dans les municipalités)

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités relié au chapitre XIII de la LERM pour l'année se terminant le 31 décembre 2016, préparé par le secrétaire-trésorier et déposé au conseil municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter le rapport d'activités du trésorier se terminant le 31 décembre 2016.

... ADOPTÉE ...

**17-03-6659**    Liste des documents à détruire

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des documents d'archives à détruire, en date du 20 mars 2017.

Cette liste a été dressée conformément au calendrier de conservation des archives, lequel identifie chacun des types de documents ainsi que la durée de conservation.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la destruction de ces documents.

... ADOPTÉE ...

**17-03-6660**    Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

Mme Denise Godin-Dostie, mairesse, indique que le prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 28 au 30 septembre 2017 à Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'inscrire tous les membres du conseil intéressés à participer au congrès de la FQM et d'assumer les frais de transport, de stationnement, d'hébergement (du mercredi soir au samedi matin) et 60 \$ par jour pour les autres frais pour chacun des participants.

... ADOPTÉE ...

**17-03-6661**    Acquisition d'un véhicule et financement par le fonds de roulement

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a acquis une camionnette pour les divers services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule acheté est une camionnette usagée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'entériner l'acquisition de la camionnette usagée pour un montant 18244.74 \$ (taxes nettes) et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition ainsi que de procéder à l'immatriculation auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU**, de financer cette acquisition au moyen d'un emprunt au fonds de roulement au montant de 18 000 \$ et sera remboursé sur 3 ans comme suit :

- 15 juillet 2018    6 000 \$
- 15 juillet 2019    6 000 \$
- 15 juillet 2020    6 000 \$

Le solde de la dépense sera assumé par le budget d'opération.

... ADOPTÉE ...

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Service incendie – M. Martin Chartrand**

Aucun sujet à discuter.

**Sécurité publique – M. François Deschamps**

Aucun sujet à discuter.

**Transport & Travaux publics – M. Michel Marin**

Aucun sujet à discuter

**Aqueduc et égout – M. François Deschamps**

Aucun sujet à discuter

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque  
Mme Sylvie Joly**

**17-03-6662** Fête nationale – Commanditaires pour le feu d'artifice

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que Mme Lucie Hamel soit autorisé à faire les démarches nécessaires auprès de fournisseurs afin de solliciter leur appui financier dans le cadre des festivités de la fête nationale et plus précisément pour le feu d'artifice.

.... ADOPTÉE ....

ARDC – Rapport d'activités

Mme Denise Godin-Dostie fait un rapport des activités de l'Association Récréative des Coteaux au 20 mars 2017.

Bibliothèque – Rapport d'activités

Mme Denise Godin-Dostie fait un rapport des activités de la bibliothèque des Coteaux au 20 mars 2017.

**17-03-6663** Demande d'aide financière – Collection des bibliothèques publiques autonomes – Ministère de la culture et des communications du Québec

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel sur l'acquisition de livres pour les acheteurs institutionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;

**QUE** le secrétaire-trésorier de la municipalité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents requis à cette fin.

.... ADOPTÉE ....

**Terrains, bâtisses et équipements – M. Claude Lepage**

**17-03-6664** 199, rue Principale – Location de locaux à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des locaux non utilisés dans le bâtiment situé 199, rue Principale appartenant à la Municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire louer deux (2) locaux à cet endroit;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly,  
APPUYÉ par : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la mairesse ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour la location de deux (2) locaux au 199, rue Principale à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant de deux cents dollars par mois.

.... **ADOPTÉE** ....

**Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie**

Aucun sujet à discuter.

**Ressources humaines – M. François Deschamps**

**17-03-6665** Chalet parc Réjean-Boisvenu – Ouverture et entretien

**CONSIDÉRANT QUE** le surveillant contractuel de l'an dernier a indiqué qu'il désirait renouveler le contrat pour l'ouverture et l'entretien ménager de la toilette du chalet du parc Réjean-Boisvenu.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder le contrat d'ouverture et d'entretien ménager de la toilette du chalet du parc Réjean-Boisvenu à M. Jean-Luc Veilleux. Le tarif pour la période est de 20.00 \$ / jour.

D'autoriser la mairesse ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à conclure et à signer le contrat de surveillance et d'entretien ménager de la toilette du chalet du parc Réjean-Boisvenu.

.... **ADOPTÉE** ....

**17-03-6666** Aide-inspecteur en urbanisme – Ajout à l'horaire pour l'été

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide-inspecteur de la municipalité, Antoine Lapointe, travaille une journée par semaine pendant l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lapointe a travaillé 5 jours par semaine durant deux mois l'an dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci est disponible à travailler 5 jours par semaine pour la période des mois de mai, juin, juillet et août prochain;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De modifier l'horaire de travail de l'aide-inspecteur à 5 jours par semaine pour la période des mois de mai, juin, juillet et août prochain.

.... **ADOPTÉE** ....

**Urbanisme – Mme Sylvie Joly**

Règlements d'urbanisme – Rapport de l'assemblée publique de consultation

Mme Denise Godin-Dostie fait rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars concernant les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 concernant les abris d'auto et les garages privés détachés.
- Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usages «commerce de village C-1» et d'ajouter des normes concernant les poulaillers.
- Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 15 concernant les frais exigibles.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 concernant les abris d'auto et les garages privés détachés – Adoption du second projet de règlement

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**17-03-6667 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO ET LES GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS.**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* concernant les abris d'auto et les garages;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 20 février 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 20 février 2017, le premier projet de règlement;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly,  
APPUYÉ par : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le second projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1 :** L'article 2.2.1.6 du règlement de zonage est modifié de manière à remplacer le premier alinéa suivant :

«Les garages privés détachés, d'une superficie maximale de cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) par bâtiment principal, sont permis. Les garages détachés doivent avoir une largeur minimale de trois mètres et une longueur minimale de cinq mètres et cinq dixièmes.»

Pour se lire comme suit :

«Un seul garage privé détaché, d'une superficie maximal de soixante-dix-huit mètres carrés (78 m<sup>2</sup>) sans dépasser 70 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, est permis. Les garages détachés doivent avoir une largeur minimale de trois mètres et une longueur minimale de cinq mètres et cinq dixièmes.»

**ARTICLE 2 :** L'article 2.2.1.7 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter les paragraphes suivants :

- e) La largeur maximale d'un abri d'auto est de six mètres et un dixième (6.1 m);
- f) La profondeur de l'abri d'auto ne doit pas excéder celle du bâtiment principal ;
- g) La hauteur maximale d'un tel bâtiment est de six mètres et un dixième (6.1 m), sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;
- h) La superficie maximale d'un abri d'auto est de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>), sans toutefois excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal. La superficie de l'abri d'auto n'est pas comptabilisée dans l'occupation maximale des bâtiments accessoires prévue à l'article 2.2.1.5.
- i) Un balcon peut-être aménagé au-dessus d'un abri d'auto sauf pour une maison mobile. La superficie totale de l'abri d'auto peut-être aménagé.
- j) Aucune pièce habitable ne peut être aménagée au-dessus d'un abri d'auto.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

... ADOPTÉE ...

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 concernant les abris d'auto et les garages privés détachés – Période de réception des demandes

La Municipalité recevra les demandes de participation à un référendum entre le 22 et 29 mars 2017 concernant le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 concernant les abris d'auto et les garages privés détachés.

**17-03-6668** Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usages «commerce de village C-1» et d'ajouter des normes concernant les poulaillers – Adoption du second projet

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN :**

- **D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGES «COMMERCE DE VILLAGE (C-1);**
- **D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES POULAILLERS.**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19*.

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 20 février 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 20 février 2017, le premier projet de règlement ;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly,  
APPUYÉ par : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le second projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1 :** L'annexe 3 «*Classification des activités économiques*» du règlement de zonage n°19 est modifié de manière à ajouter suite aux activités économiques 9991, les activités économiques suivantes :

**«9999 Autres services**

Établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services non classés ailleurs.

Cette classe comprend :

- Artistes peintres, propre compte
- Associations d'automobilistes
- Conférenciers, propre compte
- Coupures de presse, agences
- Encanteurs (vente en gros non compris)
- Foires commerciales
- Pigistes, radio et télévision
- Rédacteurs à la pige
- Société de protection des animaux
- Taxidermistes

**ARTICLE 2 :** L'article 1.6.2.1.1 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter à la fin du paragraphe t) du suivant :

«autres services (9999).»

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ARTICLE 3 :** L'article 1.6.2.1.2 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter le paragraphe e) suivant :

«autres services (9999) de types : foires commerciales, encanteurs et sociétés de protection des animaux.»

**ARTICLE 4 :** L'article 2.2.1. du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter le paragraphe h) suivant :

«h) poulailler et son parquet extérieur»

**ARTICLE 5 :** Le règlement de zonage est modifié de manière à ajouter l'article 2.2.1.13 suivant :

**«2.2.1.13 Dispositions particulières pour les poulaillers et les parquets extérieurs**

Conformément au *règlement concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux* en vigueur, un seul poulailler, incluant son parquet extérieur, est autorisé sur un terrain où un usage d'habitation unifamiliale isolée est présent, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de dix (10) mètres carrés, la superficie du parquet extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés;
- b) La hauteur maximale au faîte de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 mètres;
- c) Malgré l'article 2.2.1.2, le poulailler et le parquet extérieur doivent respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain;

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

.... **ADOPTÉE** ....

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usages «commerce de village C-1» et d'ajouter des normes concernant les poulaillers – Période de réception des demandes

La Municipalité recevra les demandes de participation à un référendum entre le 22 et 29 mars 2017 concernant le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usages «commerce de village C-1» et d'ajouter des normes concernant les poulaillers.

17-03-6669

Règlement numéro 220 – Règlement modifiant le règlement numéro 15 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme concernant les frais exigibles – Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 220**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 15 CONCERNANT LES FRAIS EXIGIBLES.**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 15* en vigueur depuis le 7 juin 1995;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 15* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 15* dans le but d'augmenter les frais exigibles lors d'une demande.

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 20 février 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 20 février 2017, le premier projet de règlement ;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly,  
APPUYÉ par : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 :** L'article 7.1 du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro est modifié de manière à remplacer le montant suivant :

«deux cents dollars (200.00\$)»

par ce qui suit:

«deux cent cinquante (250.00\$)»

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

.... **ADOPTÉE** ....

**17-03-6670** DM- 234 – 137, rue du Lac

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-234 soumise par M. Michel Lanthier concernant le 137, rue du Lac afin de:

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal ayant des marges latérales de 1.84 et 3.16 mètres au lieu de 4 mètres et un total des marges latérales de 5 mètres au lieu de 8 mètres.

Selon le plan de propriété préparé par Michel Faucher, arpenteur-géomètre, minute 17114, dossier F2017-14978, daté du 2017-03-08, le bâtiment principal n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2017, résolution numéro 17-03-690 informant que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-234 de M. Michel Lanthier, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment principal a été construit en 1975 et ne bénéficie pas de droits acquis quant à son implantation puisque le règlement numéro 198 en vigueur lors de sa construction exigeait une marge latérale minimale de six pieds et demi (2 m).
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... **ADOPTÉE** ....

**17-03-6671** DM-235 – 320, rue J.-E. Jeannotte

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-235 soumise par M. Mathieu Courval et Mme Josianne Lafontaine concernant le 320, rue J-E. Jeannotte afin de:

- Régulariser l'implantation de l'escalier extérieur du bâtiment principal ayant un empiètement de 2.43 mètres dans la marge avant au lieu de 2 mètres.

Selon le certificat de localisation préparé par David Simoneau, arpenteur-géomètre, minute 8877, dossier S 5198-1, daté du 27 septembre 2016, l'escalier extérieur situé dans la cour avant n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2017, résolution numéro 17-03-691 informant que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-235 de M. Mathieu Courval et Mme Josianne Lafontaine, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le permis de construction pour la maison a été émis en 2007, avec un plan d'implantation ne montrant pas l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée.
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... **ADOPTÉE** ....

**17-03-6672**    PIIA 2017-02 – 65, route 338

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2017-02 soumise par la Municipalité des Coteaux concernant le 65, route 338 afin de :

- Remplacer une enseigne sur poteau.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2017, résolution numéro 17-03-692 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-02 de la Municipalité des Coteaux soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... **ADOPTÉE** ....

**17-03-6673**    PIIA 2017-03 – 225-229, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2017-03 soumise par M. Wilhelm Le Grelle concernant le 225-229, rue Principale afin de :

- Changer les fenêtres à battant double de la façade du bâtiment principal pour des fenêtres à battant simple.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2017, résolution numéro 17-03-693 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-03 de M. Wilhelm Le Grelle soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... **ADOPTÉE** ....

**Rapport des sous-comités**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Michel Marin fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 7 mars 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 mars 2017.

Martin Chartrand fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Correspondance**

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
06-03-2017	Société canadienne du cancer	Demande d'aide financière.
08-03-2017	Association récréative des Coteaux	Levée de fonds réseau cyclable local.
03-03-2017 06-03-2017	MRC Vaudreuil-Soulanges	➤ Entente relative aux cours d'eau. ➤ Information sur la planification de la sécurité incendie.
09-02-2017	MRC Beauharnois-Salaberry	Navette fluviale des Cèdres et de l'Île-Perrot.

**Rapport financier**

**17-03-6674** Liste de chèques au 20 mars 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 18416 à 18487 soient approuvés, pour un montant de 365 830.82 \$ ainsi que les paiements effectués par Accès D Affaires au montant de 45 114.19 \$ pour un total de 410 945.01 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

... ADOPTÉE ...

**Points discutés aux réunions préparatoires**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 13 mars 2017.

**Période de questions**

1<sup>ère</sup> intervention

Un citoyen demande si les pompiers ont des problèmes avec les équipements respiratoires comme les pompiers de Montréal.

M. Martin Chartrand répond qu'il n'y a pas de problème avec les appareils respiratoire car ils ne sont pas du même type que ceux qui posent problème à la Ville de Montréal. Le problème se situe au niveau du système d'avertissement par batteries, ce qui n'est pas le cas avec les appareils respiratoires du service incendie.

2<sup>e</sup> intervention

Un citoyen demande quel secteur est modifié par le règlement de zonage numéro 214.

Denise Godin-Dostie répond que c'est le côté ouest de la Montée du Comté qui est touché par ce règlement.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**17-03-6675** Levée de la séance régulière du 20 mars 2017

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 20 mars 2017 soit levée à 19 h 56.

... ADOPTÉE ...

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général